

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4857)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL264

présenté par

M. Charles de Courson, M. Molac et M. Acquaviva

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« covid-19 »,

insérer les mots :

« ou d'un certificat médical de contre-indication vaccinale mentionné au premier alinéa du J du présent II couplé à la présentation d'un test négatif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire explicitement dans la loi que le certificat médical de contre indication à la vaccination, permet bien de bénéficier du passe-vaccinal, afin de lever toutes ambiguïtés sur la question.

Il apparait par ailleurs nécessaire de coupler la possession de ce certificat à celle d'un test négatif afin d'assurer une meilleure protection des personnes.